



CSMP Natation - CONDITIONS D'ADHESION – 2019 / 2020

- 1- Tout adhérent, tout parent ou représentant légal inscrivant un ou plusieurs enfants mineurs, accepte et applique les dispositions décrites dans les **Statuts** et le **Règlement Intérieur du CSMP Natation** ainsi que dans le **Règlement intérieur des piscines de Puteaux** (affichés dans les halls d'entrée), et la **Charte du nageur** jointe en page 2 de ce dossier. Ces documents sont également consultables sur le site internet de l'association www.csmp-natation.com
- 2- Le responsable légal du mineur non émancipé autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités du Club dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule utilisé sont assurés à cet effet.
- 3- L'adhérent (ou son responsable légal) peut exiger un reçu pour le règlement de sa cotisation. Il doit en faire la demande expresse via le site www.csmp-natation.com (volet contact) ou en ligne lors de son inscription
- 4- L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur le site d'inscription en ligne. En cas de paiement différé, ou d'impayé, le CSMP Natation pourra réclamer le règlement des sommes dues, faute de quoi l'adhérent ne pourra pas participer à l'activité.
- 5- Un badge d'accès sera remis aux nageurs de la piscine du Palais des Sports par les Services de la Mairie. L'adhérent doit badger à l'entrée de chaque cours. Toute perte de ce badge entraînera, conformément au règlement intérieur de la piscine, la facturation d'un nouveau badge obligatoire au tarif de 5 €. En cas d'oubli du badge, l'entrée se fera sous réserve d'acceptation après demande auprès des hôtesses d'accueil de la piscine et/ou de l'entraîneur. En aucun cas, il ne sera accepté de passer par-dessus les portillons ou de forcer l'entrée.
- 6- Les cotisations versées ne sont pas remboursables.
- 7- Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires et jours fériés, dans les installations mises à disposition par une convention signée par la municipalité de Puteaux. En cas de fermeture des installations, CSMP Natation n'est pas tenu de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 8- Le responsable du mineur s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique. Si le responsable légal n'autorise pas le mineur à quitter le lieu de pratique sportive par ses propres moyens, il peut désigner une personne de confiance sur un document signé portant le nom, les coordonnées et numéro(s) de téléphone de cette personne. Ce document est à remettre aux éducateurs en charge des séances de pratique sportive.
- 9- L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat.
- 10- Assurance « individuelle-accident » : L'association sportive est assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non, ainsi que les accompagnateurs, pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci. Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent est informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne complémentaire. Les différentes formules d'assurance et garanties possibles en responsabilité civile ou complémentaire ainsi que les conditions de souscription à ces assurances sont disponibles soit sur le site internet de l'association www.csmp-natation.com pour la responsabilité civile club, soit sur le site de la fédération nationale de natation <https://ffnatation.fr>. (section Assurances « [Les garanties complémentaires proposées par la MDS](#) »)
- 11- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique ainsi que lors des déplacements



CHARTRE DES NAGEURS et NAGEUSES du CSMP Natation Piscine de l'Île et Piscine Jacotot

CHAPITRE 1 – DISCIPLINE

Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout(e) adhérent(e) impliqué(e) dans des cas graves (vols, insultes, non-respect du règlement de la piscine et/ou du CSMP, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appel, envers le (la) ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club.

Le (la) nageur(se) ou les responsables légaux, s'il(elle) est mineur(e), seront informés par le Président ou, à défaut, un membre du bureau par les voies les plus rapides.

CHAPITRE 2 – VESTIAIRES

Tout utilisateur des piscines est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont exigées. En particulier, les pratiquants sont tenus d'utiliser les vestiaires et d'emprunter les accès normaux aux bassins.

Piscine du Palais des Sports :

Pour éviter les vols, aucun vêtement ne sera laissé dans les vestiaires : il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers de la piscine, prévus à cet effet, ou de se munir d'un sac pour ranger tous ses vêtements et accessoires, que le (la) nageur(se) aura soin de déposer sur les plages du bassin selon les directives de l'entraîneur ou de l'équipe encadrante. Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Piscine de Jacotot :

Seuls les Parents des groupes Bout'choux sont autorisés dans les vestiaires. Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun. L'accès des familles dans la tribune publique est admis, sous réserve du respect du bon déroulement des activités. Il est donc indispensable que cette présence soit aussi discrète que possible : les accompagnants doivent, en particulier, s'abstenir de toute(s) intervention(s) ; et nous rappelons que les jeux de ballon, projectile, courses sont formellement interdits dans la tribune. Il est rappelé aux parents d'enfants mineurs de récupérer leur enfant à l'heure exacte de fin du cours.

Les groupes de Jacotot doivent exclusivement utiliser les vestiaires collectifs : Il y a 2 vestiaires pour les filles, 2 vestiaires pour les garçons. Le premier groupe utilise 1 vestiaire, le second groupe utilise l'autre vestiaire.

Pertes - vols d'objets :

Le CSMP Natation n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux pratiquants.

D'une manière générale et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois lieu dans les vestiaires des installations sportives. Aussi est-il fortement recommandé de ne pas apporter de sommes d'argent ou d'objet de valeur.

En cas d'objet égaré à la Piscine de Jacotot, demander au cours suivant à la personne d'accueil s'il n'a pas été récupéré.

CHAPITRE 3 – L'ENTRAÎNEMENT

Les adhérents s'engagent à respecter les jours, et les horaires prévus en fonction du niveau des nageurs(es).



Les horaires

Les horaires déterminés en début d'année correspondent à la présence au bord du bassin.

Le (la) nageur(se) ne peut précéder de plus de 15 minutes les tranches horaires de mise à disposition prévue pour son cours.

Le respect des horaires est obligatoire. Tout(e) nageur(se), arrivant en retard sera susceptible d'être refusé(e) à l'entraînement.

Si un(e) nageur(se) a besoin d'ajustement des horaires en raison de contraintes de distance de son établissement scolaire, il est nécessaire de convenir de l'horaire de son arrivée avec l'entraîneur, en début d'année.

Un non-respect trop fréquent des horaires amènera l'entraîneur, ou les membres du bureau, à prendre des sanctions (voir CHAPITRE 1 - DISCIPLINE).

Les absences

Les nageurs(ses) des groupes ENF2 / ENF3 / Honneurs / Avenirs / Compétition / Masters s'engagent à faire respectivement 2 et 3 entraînements minimum par semaine.

Les absences trop répétées pourront être sanctionnées en accord avec les entraîneurs et le bureau de Puteaux Natation.

Au bord du bassin

Le règlement de la piscine est applicable à tous les nageurs(ses) du club. Les nageurs(ses) ne doivent être sur les bords de bassin qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau Puteaux Natation et n'entrent dans l'eau et n'en sortent que sur les ordres de l'entraîneur.

Tout(e) nageur(se) qui irait dans l'eau avant l'autorisation, sortirait après les ordres d'évacuation, ou obligerait l'entraîneur ou le dirigeant à faire plusieurs rappels pour l'amener à sortir du bassin, fera l'objet de sanctions immédiates.

Durant l'entraînement

Les nageurs(ses) s'engagent à respecter les directives de l'entraîneur qui est le seul juge des méthodes employées.

L'entraîneur peut être appelé à attirer l'attention d'un(e) nageur(se) sur son travail insuffisant, sur son comportement inapproprié, sur ses absences non justifiées, sur des problèmes de discipline à l'entraînement, aux compétitions, dans la piscine, dans tout déplacement. Les récidives pourront être sanctionnées en accord avec les entraîneurs et le bureau de Puteaux Natation.

CHAPITRE 4 – LA COMPETITION / OBJECTIF ZERO FORFAIT – ZERO AMENDE

Calendrier des compétitions

En début de saison, un calendrier sera communiqué aux groupes Avenirs / Honneurs / Compétition / Masters avec les manifestations sportives prises en charge par le club. Selon les sections, un nombre minimal de compétition est OBLIGATOIRE (se référer au tableau des sections sur les conditions d'entrée).

Inscription aux compétitions : groupes Avenirs / Honneurs / Compétition

L'entraîneur est seul juge des nageurs(ses) qui pourront être engagé(e)s sur les compétitions, en fonction des performances et de l'assiduité des nageurs(ses). Il argumentera son choix si besoin pour permettre à chacun et chacune d'évoluer.

Inscription aux compétitions : groupe Masters

Seuls les engagements enregistrés sur l'application officielle du club et dans les délais seront pris en compte.

Seul l'entraîneur ou les membres du bureau sont habilités à faire les engagements définitifs sur le site officiel de la Fédération Française de Natation (EXTRANAT).

Les masters ont aussi la possibilité de s'inscrire à une manifestation sportive non pré-agrée par le Club ; ils devront en informer le Club (correspondant MASTER) et ils s'engagent à régler leurs engagements (auprès du Club ou de l'organisateur de la compétition).



Dans le cas de compétitions prises en charge par le Club, le nombre d'engagements par **journée** de compétition est établi à 3 courses et 2 relais par nageur(se).

Durant les compétitions : groupes Avenirs / Honneurs / Compétition / Masters

Les nageurs(ses) devront prendre connaissance des informations qui leur seront communiquées par les entraîneurs (par voie de convocation ou oralement).

Les nageurs(ses) doivent porter OBLIGATOIREMENT, lors des compétitions, l'équipement du club mis à leur disposition : bonnet et t-shirt.

Dans le cas de comportements antisportifs avant ou lors des épreuves (mauvais esprit, ralentissement, abandon) et ceci sans motif valable, le bureau sera amené à prendre des sanctions sans appel.

Nous attirons l'attention des nageurs(ses) et de leurs parents sur le fait que toute absence à une compétition qui nuirait à la participation du club à une manifestation sportive, amène celui-ci (celle-ci) à payer une amende réglementée par la FFN ou l'organisateur de la compétition.

En cas de forfait non justifié (certificat médical ou autre), cette amende sera réclamée aux nageurs(ses).

Le non-paiement de l'amende entraînera l'exclusion définitive.

CHAPITRE 5 – LES OFFICIELS / OBJECTIF ZERO AMENDE

Pour chaque compétition, la FFN exige un nombre d'officiels pour chacun des clubs engagés. En l'absence d'officiel, dans le meilleur des cas, le club est pénalisé par de lourdes amendes, dans le pire des cas, la compétition peut être annulée !

Nous vous invitons, nageurs(ses) de plus de 14 ans, parents, accompagnants, à passer l'examen d'officiel C (chronométrateur). La formation est totalement gratuite et nécessite peu d'investissement (partie théorique 30 mn + validation pratique en compétition officielle).

Sur la saison 2019 - 2020, si le nombre exigé d'officiels n'est pas respecté, le CSMP Natation se laissera le droit de prendre des décisions pénalisantes comme :

- Limiter les engagements aux seuls nageurs(ses) « officiels » ou dont les parents sont « officiels »
- Demander aux nageurs(ses) le remboursement des amendes imposées par la FFN pour absence d'officiels
- En dernier recours, refuser la participation du Club à une compétition
